

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 085-218500148-20260918-D20260918_03054-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 18 du mois de septembre, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 14 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame LELOT Christine, Maire.

Le secrétaire de séance : Sophie LANNOY

ÉLU (15 mars 2026)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BOURLON Florence	Conseillère municipale				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
DOTHEE Rachel	Conseillère municipale				
DUCEPT Johann	Conseiller municipal				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				Pouvoir à Florence BOURLON
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	2ème adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	1 ^{er} adjoint				Pouvoir à Christine LELOT
MORIN FERCHAUD Manuel	Conseiller municipal				Pouvoir à Rachel DOTHEE
PELTIER Cyrille	3ème adjoint				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				Pouvoir à Cyrille PELTIER
15	15	10	4	1	4

D2026 09 18_03 054

DÉCLASSEMENT PARTIEL D'UNE VOIE COMMUNALE SANS ENQUÊTE PUBLIQUE ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZL N° 151 A M. ET MME AVRIL JÉRÔME AU LIEU-DIT LE BÂTIMENT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2026 09 18_03 054

Page 1 | 4



EXPOSE

M. et Mme AVRIL Jérôme a sollicité la commune pour l'acquisition d'une portion inutilisée du domaine public communal située en bordure de sa propriété, en vue de réaliser un agrandissement.

Afin de délimiter avec précision l'emprise concernée, un géomètre-expert a été mandaté. Les opérations d'arpentage ont conduit à la création de la parcelle cadastrée **section ZL n° 151**, d'une superficie de **43 m²**, détachée de la voie communale Le Bâtiment.

Conformément aux dispositions de l'article **L. 141-3 du Code de la voirie routière**, le déclassement d'une voie communale peut être prononcé sans enquête publique préalable dès lors que l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

En l'espèce, l'emprise de 43 m² ne supporte aucune circulation générale. Il est expressément précisé que la parcelle voisine cadastrée **ZL n° 104** conserve son accès à la voie publique par la partie de la route communale maintenue dans le domaine public. Ainsi, le déclassement de la parcelle ZL 151 ne porte aucune atteinte aux conditions de desserte ni de circulation du secteur.

L'emprise ayant vocation à être incorporée dans le domaine privé de la commune à l'issue de son déclassement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à sa cession au profit de **M. et Mme AVRIL Jérôme**, pour un montant fixe de **1,00 € (un euro)**. L'ensemble des frais annexes liés à cette transaction (frais de géomètre, d'acte notarié et de débours) sera intégralement pris en charge par l'acquéreur.





VU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;

VU le document d'arpentage dressé par le géomètre-expert identifiant la parcelle cadastrée section ZL n° 151 pour une surface de 43 m² ;

CONSIDÉRANT

CONSIDÉRANT que la parcelle ZL n° 151 fait partie du domaine public routier communal ;

CONSIDÉRANT que le déclassement envisagé n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale, la parcelle ZL n° 104 demeurant accessible par la portion maintenue dans le domaine public routier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de prononcer la désaffectation et le déclassement de la parcelle ZL n° 151 sans enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. et Mme AVRIL tendant à l'acquisition de cette parcelle et les conditions financières proposées ;

PROPOSITION DU MAIRE

- **ABROGE** la délibération D2019-03-09 du conseil municipal du 4 mars 2019 pour la partie « demande de déclassement M. AVRIL Jérôme »,
- **DÉCIDE** le déclassement du domaine public routier communal de la parcelle cadastrée section ZL n° 151, d'une contenance de 43 m², sans enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.
-
- **CONSTATE** le classement de ladite parcelle dans le domaine privé de la commune de Bazoges-en-Pareds.
- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section ZL n° 151 (43 m²) du domaine privé communal au profit de **M. et Mme AVRIL Jérôme et Catherine**, pour le prix de **1,00 € (un euro)**.
- **RAPPELLE** et **ACTE** que l'intégralité des frais afférents à cette vente (frais de géomètre, d'actes notariés, de publication et divers) est à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 085-218500148-20260918-D20260918_03054-DE



RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGE S EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	0	14	14	0

Le Maire, Christine LELOT
Le 18/09/2026

Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 25/09/2026

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2026 09 18_03 054

Page 4 | 4